



Commune de LES ANCIZES-COMPS

Révision allégée n°1 du P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017.
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2020.

Révision allégée n°1

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021.

Note de présentation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Préambule.....	2
Qu'est-ce qu'un PLU ?.....	3
Le rôle du PLU.....	3
Son contenu	3
La révision avec examen conjoint n°1 du PLU.....	3
Les motivations et objets de l'évolution du PLU	4
La procédure de révision avec examen conjoint du PLU.....	5
La concertation.....	6
L'enquête publique	7
Le rôle de l'enquête publique	7
Le déroulement de l'enquête publique.....	7
Où peut-on consulter le PLU révisé ?	7
Comment donner un avis ?	7
Comment est pris en compte un avis ?	7
La décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique :.....	8
Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative de la révision avec examen conjoint du PLU	9
La révision avec examen conjoint du PLU et les pièces modifiées du PLU.....	10
Le rapport de présentation	10
L'extrait de zonage	10
Le règlement	12
Les orientations d'aménagement et de programmation	12
Résumé non technique de l'Evaluation environnementale	13
L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	16
L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ..	16
L'avis de l'autorité environnementale	16
Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et les avis des personnes publiques associées.....	16

PREAMBULE

La commune des Ancizes-Comps dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017. Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 24 Novembre 2020.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU des Ancizes-Comps, aussi appelée révision sous format allégé.

Elle rappelle les différentes pièces qui constituent le PLU, présente l'enquête publique, la procédure de révision avec examen conjoint et les pièces modifiées.

Tout en rendant plus accessible la procédure de révision avec examen conjoint, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs des Ancizes-Comps peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

Responsable du projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU

Mairie des Ancizes-Comps
Avenue du Plan d'eau
63 770 LES ANCIZES-COMPS

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

LE ROLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

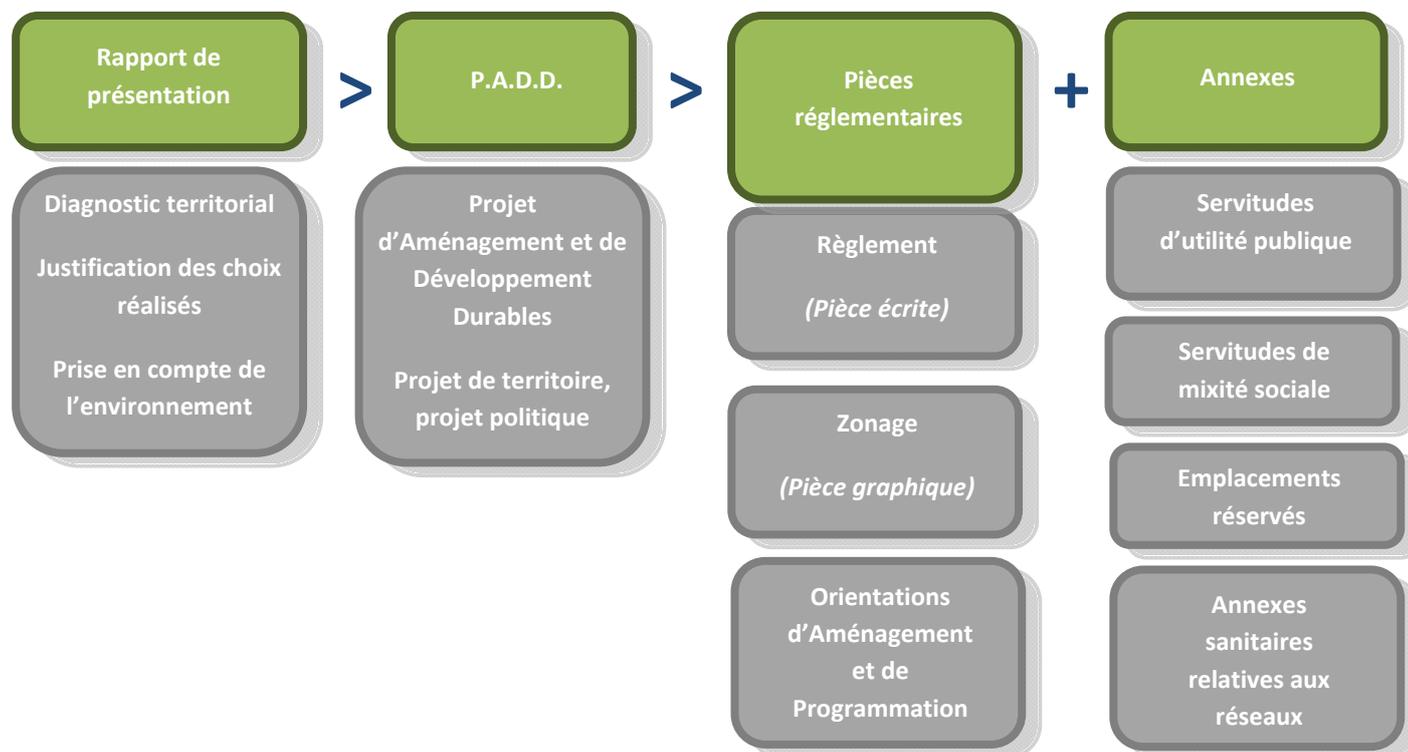
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (équilibre entre emploi et habitat) et de mixité sociale dans l'habitat,
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Le PLU doit également être compatible avec des documents de portée supérieure.

SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU

LES MOTIVATIONS ET OBJETS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a engagé une procédure de révision avec examen conjoint du PLU, par délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre 2021. L'objectif de cette révision, défini dans la délibération du conseil municipal, est de prendre en compte des projets d'installation ou de développement touristique.

Pour cela, il est nécessaire de revoir le plan de zonage et plus particulièrement de créer trois zones NIt, sous-secteurs à la zone NI, sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol. La création de ces zones NIt impose de reprendre le règlement afin de créer un règlement pour le sous-secteur NIt. Par ailleurs des d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur ces 3 secteurs sont à créer.

Seuls le plan de zonage, les OAP et le règlement sont modifiés, les autres pièces du PLU restent applicables.

LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU

La procédure de révision avec examen conjoint du PLU est engagée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021, délibération qui a défini les objectifs et modalités de la concertation.

La commune étant concernée par deux sites Natura 2000, elle est soumise à évaluation environnementale. Celle-ci a été réalisée en parallèle de la présente procédure.

La CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en date du 17/05/2022 a émis un avis favorable sur les projets et à demander la création d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur les secteurs concernés par la procédure.

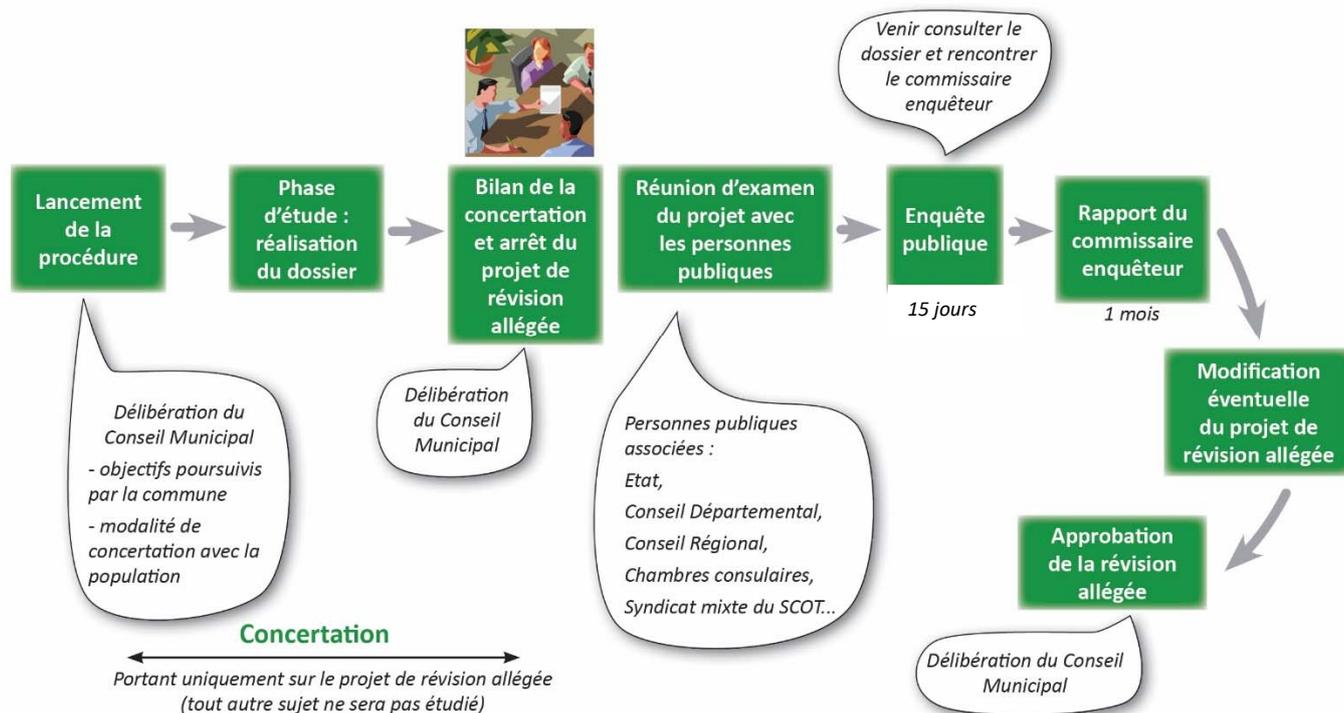
Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision avec examen conjoint lors de sa séance en date du 27/09/2022.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a eu lieu en date du 06/01/2023

Un dossier présentant la révision avec examen conjoint a été constitué afin d'être soumis à enquête publique. Il comporte le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ainsi que les avis reçus des personnes associées. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a donné un avis favorable.

Après enquête publique, le plan local d'urbanisme révisé, éventuellement adapté en fonction des résultats de l'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



LA CONCERTATION

La procédure de révision avec examen conjoint du PLU fait l'objet d'une concertation avec la population dès le lancement de la prescription de la procédure et tout au long de la démarche.

La population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation, à travers les dispositifs suivants :

- Un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie
- Une note de présentation de la procédure tenue à disposition du public en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Lors du Conseil Municipal du 27/09/2022, le bilan de la concertation a été tiré. Il ressort que suite à la mise à disposition d'un registre de concertation à disposition en mairie et d'un document de présentation joint au registre de concertation, sur le site internet de la commune, aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

L'ENQUETE PUBLIQUE

LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ces remarques concernant le contenu de la révision avec examen conjoint du PLU.

L'enquête porte uniquement sur ces aspects et non sur le PLU dans sa globalité.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document du PLU révisé au public.

Elle est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation de la révision avec examen conjoint du PLU et la compréhension des différents éléments du document d'urbanisme.

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné par ordonnance en date du 30/12/2022, M. Pierre COMPTE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'organise de la manière suivante :

- pièces du PLU révisé tenues à la disposition des intéressés
- registre d'enquête à disposition du public,
- permanences du commissaire enquêteur,
- affichage d'un avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête, sur la commune.
- publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans la presse et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux.

La population est invitée à consulter le dossier et à communiquer ses remarques pendant 30 jours, du 13/03/2023 à 9h00 au 11/04/2023 à 17h00.

Où peut-on consulter le PLU révisé ?

Les pièces du PLU révisé sont tenues à la mairie des Ancizes-Comps, à la disposition de la population pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Le samedi de 10h à 12h.

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie, aux dates et heures d'ouverture du public.

Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Comment donner un avis ?

- le registre d'enquête publique : à disposition en mairie, les intéressés peuvent y consigner leurs observations
- par courrier électronique à l'adresse internet suivante : mairie.ancizes@wanadoo.fr
- par courrier : à l'adresse de la mairie : commissaire enquêteur, en Mairie, Avenue du Plan d'Eau, 63770 LES ANCIZES-COMPS. Le commissaire les visera et les annexera au registre d'enquête
- lors des permanences du commissaire enquêteur le :
 - o Le 13/03/2023 de 9h00 à 12h00
 - o Le 01/04/2023 de 10h00 à 12h00
 - o Le 11/04/2023 de 14h00 à 17h00

Comment est pris en compte un avis ?

A l'issue de l'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la révision avec examen conjoint en précisant si elles sont favorables ou défavorables. L'ensemble de ces pièces sera transmis dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Ce rapport sera tenu accessible et consultable à la mairie et sur le site internet de la mairie.

La décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique :

Le Conseil Municipal des Ancizes-Comps aura compétence pour approuver la révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU

26 Octobre 2021	Délibération du conseil municipal prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation et ses objectifs	<i>Article L.153-32 du Code de l'urbanisme Article L.153-34 du Code de l'urbanisme Article L.103-3 du Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal et notification de la délibération aux personnes publiques associées	<i>Article L.153-11 du Code de l'urbanisme</i>
17 Mai 2022	Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	
27 Septembre 2022	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU	<i>Article L.103-3 du Code de l'urbanisme</i>
13 Décembre 2022	Avis favorable de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	<i>Article L.153-16 du code de l'urbanisme</i>
4 Janvier 2023	Avis n°2022-ARA-AUPP-01209 de l'Autorité Environnementale	
6 Janvier 2023	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées	<i>Article L.153-34 du Code de l'urbanisme</i>
30 Décembre 2022	Désignation du commissaire enquêteur titulaire	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement Ordonnance du président du Tribunal administratif de Lyon</i>
Xx Février 2023	Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article R.123-9 du Code de l'environnement</i>
<i>15 jours minimum avant le début de l'enquête</i>	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
13 Mars 2023	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-19 du Code de l'urbanisme</i>
<i>Dans les 8 premiers jours de l'enquête</i>	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
11 Avril 2023	Fin de l'enquête publique	
<i>Dans un délai d'un mois</i>	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 du Code de l'environnement</i>
	Approbation de la révision avec examen conjoint en Conseil Municipal	<i>Article L.153-21 de Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal et transmission en Préfecture	
	Opposabilité de la révision avec examen conjoint du PLU	<i>Article L.153-23 du Code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU ET LES PIECES MODIFIEES DU PLU

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation présente et justifie le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU des Ancizes-Comps. Il explique les modifications apportées au PLU.

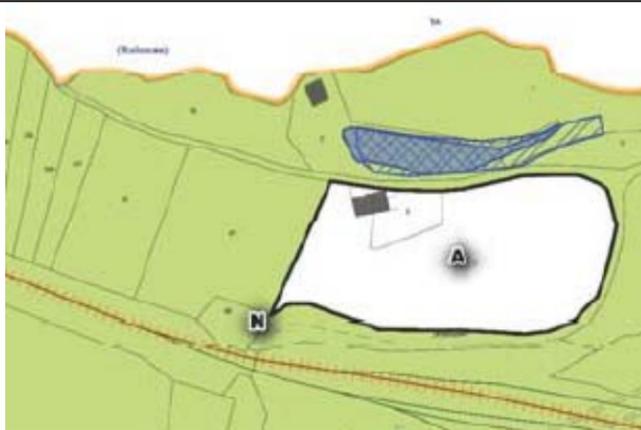
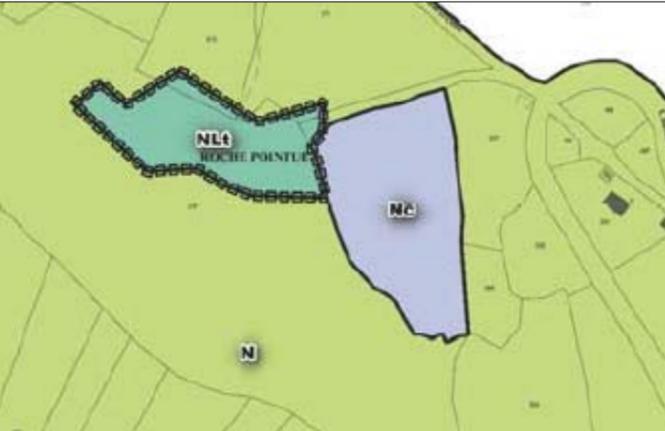
Il est précisé que le dossier de révision avec examen conjoint comporte une étude d'évaluation environnementale.

L'EXTRAIT DE ZONAGE

Le plan de zonage est modifié sur les trois secteurs concernés :

- Création de trois zones Nlt sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol. Il s'agit de Secteur de Taille Et de Capacité Limitées.

Voir détail page suivante

ZONAGE AVANT REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT		
Secteur LES FADES	Secteur PEROL	Secteur ROCHE POINTUE
		
ZONAGE APRES REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT		
Secteur LES FADES	Secteur PEROL	Secteur ROCHE POINTUE
		
<p>Le site de ce projet se situe à proximité du viaduc des Fades. Cette zone Nlt est créée en grande partie sur une zone NI ; une partie de la zone Nlt est créée sur la zone N.</p>	<p>Le site de ce projet se situe en limites communales, en contre-bas de la voie ferrée. La zone Nlt créée est localisée le long d'un chemin rural qui permettra l'accès piéton aux hébergements. Le zonage existant fait apparaître une zone agricole qui n'est pas modifiée dans le cadre de la procédure.</p>	<p>Le site du projet se situe à l'Ouest du hameau de Tournobert, à proximité de la cabane des chasseurs. Il existe aujourd'hui un chemin de desserte le long duquel s'implanteront les hébergements.</p>

LE REGLEMENT

Un règlement est créé pour la zone NIt. Il est créé sur la base du règlement de la zone NI, la zone NIt étant un sous-secteur de cette zone.

La zone NI est une zone destinée à recevoir des activités à caractère de sports ou touristiques avec des équipements d'accueil légers, abris pour les utilisateurs (randonneurs, pêcheurs, sportifs) .

La zone NI comprend désormais un sous-secteur NIt (STECAL) destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour chacun des secteurs, des **orientations d'aménagement et de programmation** ont été définies. Elles visent à garantir un traitement quantitatif et qualitatif des projets en matière d'architecture et d'intégration paysagère notamment.

Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les Ancizes-Comps, d'une superficie de 2 210,10 ha s'étend entre 450 et 740 mètres d'altitude sur le plateau des Combrailles dans la partie qui décline de la Chaîne des Puys à l'Est à la vallée de la Sioule à l'Ouest.

En abritant une très forte biodiversité – sa richesse du vivant –, Les Ancizes-Comps participe à deux types de zonage environnemental :

- Zonage européen Natura 2000 : une zone spéciale de conservation ZSC *gorges de la Sioule* FR 8301034 relevant de la directive Habitats ainsi qu'une zone de protection spéciale ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) ;
- Zonage national d'inventaire : trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une Znieff de type 2.

La procédure d'évolution du PLU des Ancizes-Comps relève de la création de trois sous-secteurs à la zone NI, des zones NI1. Il s'agit de STECAL qui concernent trois sites : Perol, La Roche Pointue et Les Fades. La superficie totale des modifications est de 0.74ha.

Au titre du L153-31 du Code de l'urbanisme (CU), c'est donc une évolution de PLU de type révision « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune envisage de réduire ainsi une zone agricole ou naturelle sans porter atteinte aux orientations du Padd (projet d'aménagement et de développement durables). Plus précisément comme cela concerne une réduction de zone naturelle, cette révision « allégée » se fait avec examen conjoint des PPA, c'est-à-dire une réunion d'examen conjoint (L153-34 CU).

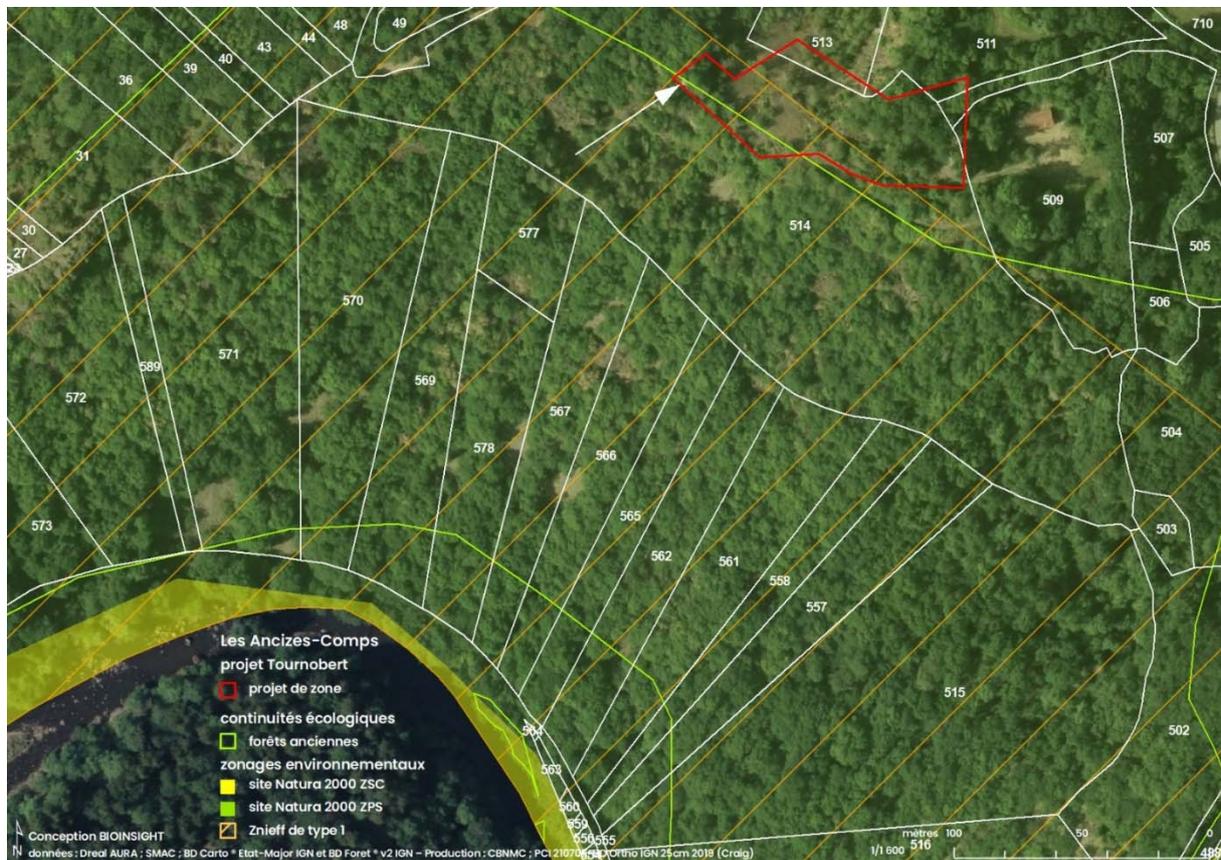
Cette évolution de PLU est donc soumise à une évaluation environnementale d'une « manière systématique » justifiée par le site Natura 2000 auquel la commune contribue. La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

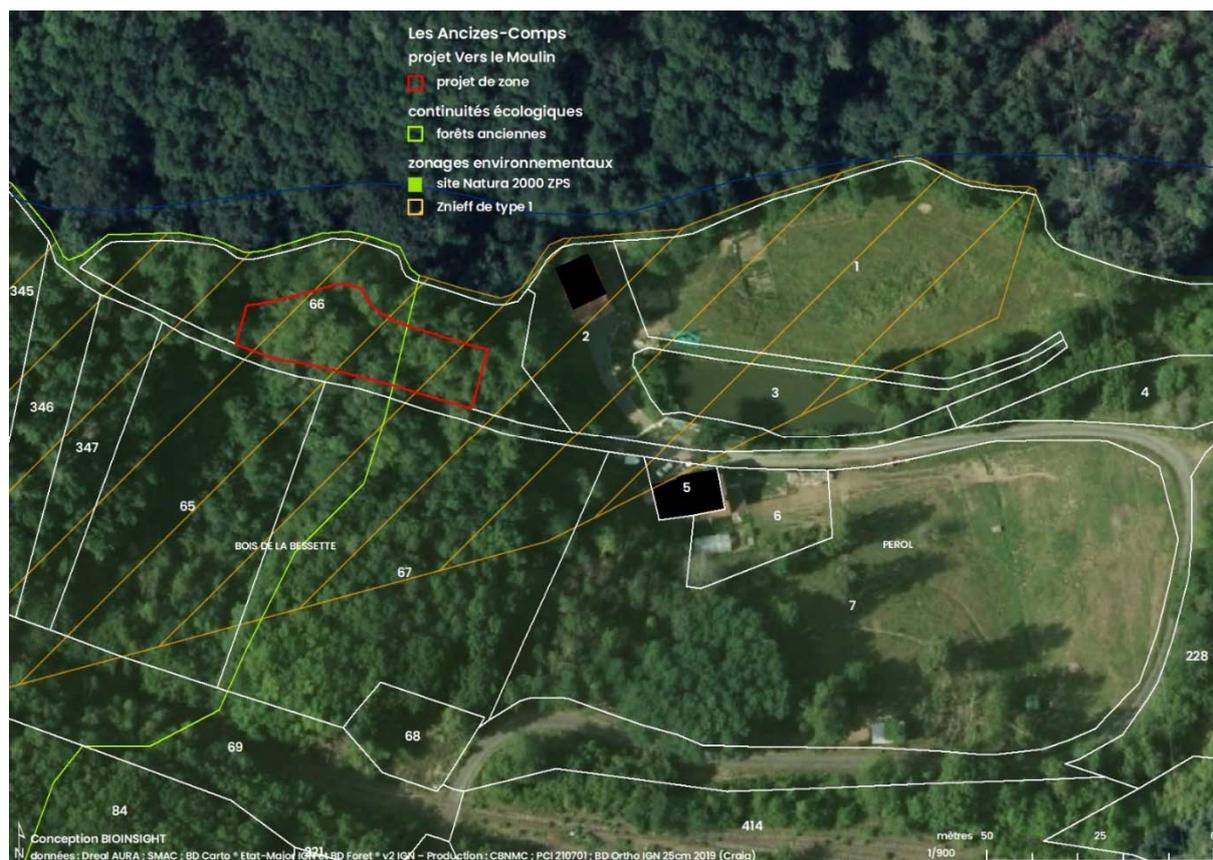
- Définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- Recherche la meilleure solution en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements) ;
- Décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- Recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- Une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 19 Décembre 2017.
- Un état initial de l'environnement et un diagnostic
- La qualification précise des incidences puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences d'un projet de PLU
- Une analyse spatiale concernant les pronostics des incidences des projets et la définition de mesures à mettre en œuvre.

Sites des projets et enjeux environnementaux :





Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) *gorges de la Sioule* (relevant de la directive européenne Habitats) qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces tels que ceux du papillon damier de la succise, espèce des milieux ouverts et bocagers.

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) *gorges de la Sioule* (relevant de la directive européenne Oiseaux) qui vise une biodiversité Natura 2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, oiseaux exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. Or le projet de révision allégée du PLU n'altère pas cette diversité de milieux.

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne présente pas d'incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de la ZSC puisqu'aucun des projets de zone n'abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire. S'agissant des espèces que sont le papillon damier de la succise ainsi que les espèces d'oiseaux prioritaires de la ZPS : espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels, le projet de révision allégée du PLU n'entraîne pas d'incidences.

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne présente pas d'incidences sur les zones humides, les sites de projets n'abritent pas de zones humides relevant de l'inventaire du SMADC, aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été recensée.

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne présente pas d'incidences sur les forêts présumées anciennes, aucune n'étant identifiées sur les secteurs de projet.

Dans le cadre de l'approche itérative propre à une évaluation environnementale au sens du Code de l'urbanisme, aucune mesure d'évitement (E) visant à modifier les projets de zone n'est proposée.

Une mesure de réduction (R) est, toutefois, recommandée ; il s'agit de la non-destruction de l'édicule de l'ancienne carrière dans le projet à Tournobert, édicule ancien qui pourrait abriter différents types de site à chauves-souris.

L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

L'avis de la CDNPS a été sollicité par la commune. Lors de la réunion du mardi 17 Mai 2022, en formation spécialisée dite « des sites et des paysages », la CDNPS a émis un avis favorable.

L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'avis de la CDPENAF a été sollicité par la commune. Il est favorable

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été consultée pendant une période de trois mois. Elle a rendu son avis en date du 03/01/2023.

LE COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées s'est déroulée le 06/01/2023 et a permis de recueillir et de répondre aux observations des personnes associées. Le compte-rendu de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis reçus des personnes associées.